

REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR SERIES

- Article 1 :** Le tournoi est autorisé sous le numéro (en cours)
- Article 2 :** Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD.
- Article 3 :** Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « forfait » après la date du tirage au sort.
Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera et postera, dans les délais impartis les pièces justificatives à la ligue du Centre – Val de Loire de Badminton.
- Article 4 :** Les matchs sont joués en 2 sets gagnants de 21 points.
- Article 5 :** Les horaires de match sont donnés à titre indicatif. L'organisateur et le juge-arbitre se réservent le droit de modifier l'ordre des matchs en cas de besoin.
- Article 6 :** Le tournoi est réservé uniquement aux joueurs de l'Eure et Loir.
- Article 7 :** Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.
- Article 8 :** La compétition se déroulera en auto-arbitrage jusqu'en demi-finale.
- Article 9 :** Tout joueur doit se tenir à disposition dans la salle. Pour toute absence, il doit aviser le juge-arbitre et la table de marque, sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.
- Article 10 :** A l'appel de son nom, tout joueur qui ne serait pas présent sur le terrain après un délai de 5 minutes, pourra être disqualifié par le juge-arbitre, quel que soit le niveau de la compétition.
- Article 11 :** Les joueurs appelés à jouer sur le terrain désigné auront 3 minutes d'échauffement.
- Article 12 :** Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur le terrain.
- Article 13 :** Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain.
- Article 14 :** L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peuvent porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète, sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.
- Article 15 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou incident.
- Article 16 :** Les volants officiels du tournoi seront les volants plume RSL Grade 3.
- Article 17 :** Le présent règlement sera affiché dans le gymnase le jour de la compétition.
- Article 18 :** Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.